

Direction générale adjointe Transition
écologique et équilibres territoriaux
Direction des routes départementales

Agence technique départementale de
Baugé

Affaire suivie par :
Bruno Lespagnol/ND
Tél : 02.41.82.69.45.

Numéro : 2025 AcVP 0011

ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°74 ENTRE MONTREUIL-SUR-LOIR ET TIERCÉ (HORS AGGLOMÉRATION)

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de pose de canalisations pour le réseau d'adduction d'eau potable (AEP), il y a lieu d'interdire temporairement la circulation sur la RD n° 74 entre Montreuil-sur-Loir et Tiercé, soit du PR 22+270 au PR 24+690, communes de Montreuil-sur-Loir et de Tiercé (hors agglomération),

ARRÊTÉ

Article 1 :

En raison de la pose de canalisations pour le réseau d'adduction d'eau potable (AEP), la circulation sera interdite sur la RD n° 74 entre Montreuil-sur-Loir et Tiercé, soit du PR 22+270 au PR 24+690 :

du 03/02/2025 au 28/03/2025 (y compris les week-ends, réseau structurant)

Article 2 :

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

Dans le sens Montreuil-sur-Loir vers Tiercé : depuis le carrefour RD74xRD89, la circulation est rétablie par la RD89 vers Etriché, puis au giratoire des « 5 routes » par la RD68 vers Tiercé puis par la RD74 (route des Cuetteries) vers Tiercé (et vice versa dans l'autre sens de circulation).

Article 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines, les ordures ménagères seront maintenus.

Les dispositions définies à l'article 1 **ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours ou d'intervention d'urgence.**

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Durand (antenne de Longué), située ZA La Chesnaie à Pruillé, 49220 Longuenée-en-Anjou (contact : Raphaël Robin 06.10.42.01.44).

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Durand.

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Baugé,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le Directeur de l'entreprise Durand,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (SDIS 49),
- Mrs les Maires de Tiercé et de Montreuil-sur-Loir

Article 7 :

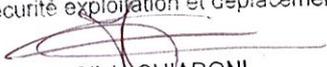
Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A ANGERS , le

15 JAN 2025

2/3

Pour la Présidente et par délégation,
La cheffe du service
Sécurité exploitation et déplacement


Olivia CHIARONI

2025.ACNP.0011